

Département de l'Isère
Arrondissement de VIENNE
Canton de BIEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de SARDIEU
131 Chemin Neuf
38260 SARDIEU

ARRETE DE POLICE N° 12/2025
DU 06 FEVRIER 2025
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Téléphone n° 04 74 20 24 69
E-mail : mairie.sardieu@wanadoo.fr

RD n° 157 et RD 157A et l'ensemble des voiries communales de SARDIEU

La Maire de la Commune de **SARDIEU**

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu la demande par laquelle MR FERREIRA Ruben pour le compte de CONSTRUCTEL **TELECOMMUNICATIONS**, pour exécuter les opérations de maintenance (remplacement et recalage de poteaux télécom, remplacements et réparations de câbles télécom suite à des dégâts) et permettre de rétablir rapidement les administrés sur la RD 157, RD 157A et l'ensemble des voiries communales de SARDIEU
Pour effectuer ces travaux les différentes entreprises devront assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la RD 157, RD 157A et l'ensemble des voiries communales de SARDIEU dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **à partir du 06 Février 2025 et pour une durée d'un an.**

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules sur l'emprise d'une voie pour effectuer les travaux s'effectuera en demi-chaussée.

ARTICLE 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Limitation de vitesse à 30 Km/h
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 4 :

La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue par « **L'entreprise CONSTRUCTEL** »

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie,
- Transmis à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LA COTE ST ANDRE,
- Transmis à CONSTRUCTEL.

Fait à SARDIEU le 06/02/2025

Le Maire
Jean-Pierre PERROUD

